

# COMMUNE DE SCHOENECK



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2019 32ème séance ordinaire

PRÉSENTS :

E. REICHERT	R. KUHN	A. COSCARELLA
G. BASTIAN	P. FRANCOIS	B. CRAPANZANO
O. STRUTT	B. MARQUIS	N. KIEFER
E. WEBER	A. HARTZER	R. GABRIEL
B. OBERLE	B. FALK	P. ARBOGAST
B. JAECK	D. LUDWIG	R. ANDRE
L. KELTERBAUM	P. FELLINGER	

ABSENTS EXCUSÉS : M.R. DRUI E. LUDWIG

ABSENT NON EXCUSE : M.L. CONTESSE

Convoqués le 09 septembre 2019.

2 procurations ont été données :

- de Madame Marie-Rose DRUI à Madame Béatrice FALK
- de Madame Evelyne LUDWIG à Monsieur Gabriel BASTIAN

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est ensuite proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 07 juin 2019.  
A l'unanimité des membres présents, ce dernier est adopté.

Il est procédé à la signature du PV par les conseillers présents.

### **POINT 1 : Finances :**

#### **a) Décision modificative**

##### **Décision modificative n° 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

##### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	165	ONA			Dépôts et cautionnements reçus	500,00
<b>Total</b>						<b>500,00</b>

## CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2151	ONA			Réseaux de voirie	-500,00
<b>Total</b>						<b>-500,00</b>

Madame Béatrice FALK précise que cette décision modificative concerne le remboursement de la caution déposée par le FC Klarenthal pour l'utilisation du terrain de foot.

### **b) Admissions en non valeur**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'admission en non valeur présentée par le comptable du Trésor Public, de créances devenues irrécouvrables pour :

- poursuite sans effet
- combinaison infructueuse d'actes
- personne disparue

Il est proposé d'admettre en non valeur les titres suivants :

Référence du titre	Montant	Motif
2015 T-449	200,25 €	Personne disparue
2015 T-449	67,60 €	Personne disparue
2015 T-261	66,75 €	Personne disparue
2015 T-449	12,71 €	Personne disparue
2013 T-76789770032	1,80 €	Personne décédée
2013 T-76789630032	3,60 €	Personne décédée
2013 T-76789770032	3,60 €	Personne décédée
2013T-76790170032	1,80 €	Personne décédée
2013 T-76790170032	3,60 €	Personne décédée
2013 T-76789630032	1,80 €	Personne décédée
2013 T-76789480032	1,80 €	Personne décédée
2013T-76789470032	3,60 €	Personne décédée
2009 T-76788650032	4,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009 T-76788650032	8,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013 T-76790310032	54,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013 T-76790310032	63,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012 T-76789410032	47,43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013 T-76789870032	63,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013 T-76789870032	54,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013 T-76789740032	54,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013 T-76789740032	63,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013 T-76789600032	54,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013-T76789600032	63,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T76789410032	41,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T76789260032	41,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T76789260032	47,43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T76789190032	47,43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T76789190032	41,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011-T76789120032	23,51 €	Personne disparue
2011-T76789120032	20,11 €	Personne disparue
2011-T76789080032	15,56 €	Poursuite sans effet
2011-T76789140032	5,14 €	Poursuite sans effet
2011-T76789060032	16,82 €	Poursuite sans effet
2011-T76789060032	19,60 €	Poursuite sans effet
2011-T76789140032	6,14 €	Poursuite sans effet
2011-T76789080032	13,36 €	Poursuite sans effet
2014-T357	61,80 €	Poursuite sans effet
2013-T76789810032	23,20 €	NPAI et demande de renseignement négative
2013-T76789810032	25,88 €	NPAI et demande de renseignement négative
2013-T76789560032	23,20 €	NPAI et demande de renseignement négative

2013-T76790250032	23,20 €	NPAI et demande de renseignement négative
2013-T76789710032	25,88 €	NPAI et demande de renseignement négative
2013-T76789710032	23,20 €	NPAI et demande de renseignement négative
2013-T76790250032	25,88 €	NPAI et demande de renseignement négative
2013-T76789560032	25,88 €	NPAI et demande de renseignement négative
2014-T360	76,70 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL :</b>	<b>1 574,24 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant que ces produits sont irrécouvrables, décide :

- d'admettre en non valeur les sommes présentées ci-dessus soit un montant total de : 1 574,24 €
- dit que ces dépenses seront imputées au compte 6541.

### c) Apurement de titres

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'apurement de titres présentée par le comptable du Trésor Public : il s'agit de titres émis entre 2001 et 2009 qui ont fait l'objet de multiples poursuites sans succès et pour lesquels il n'est plus possible légalement de faire quelque poursuite.

Il est proposé l'apurement des titres suivants :

Numéro pièce	Exercice	Montant	Date prescription
76786870032	2002	16.93	09/07/2006
76786870032	2002	8.00	09/07/2006
76786890032	2002	18.66	30/08/2009
76786890032	2002	22.92	30/08/2009
76786910032	2003	35.67	08/10/2007
76786910032	2003	33.60	08/10/2007
76786930032	2004	55.58	08/04/2008
76786930032	2004	60.80	08/04/2008
76786950032	2004	50.90	08/04/2008
76786950032	2004	54.40	08/04/2008
76786970032	2004	15.74	08/04/2008
76786970032	2004	8.00	08/04/2008
76786990032	2004	18.06	05/04/2008
76786990032	2004	12.80	05/04/2008
76787010032	2004	56.75	30/06/2008
76787010032	2004	62.40	30/06/2008
76787030032	2004	87.21	30/06/2008
76787030032	2004	104.00	30/06/2008
76787050032	2004	50.90	30/06/2008
76787050032	2004	54.40	30/06/2008
76787070032	2004	50.90	30/09/2008
76787070032	2004	54.40	30/09/2008
76787090032	2004	62.61	31/12/2008
76787090032	2004	70.40	31/12/2008
76787110032	2005	30.62	12/04/2009
76787110032	2005	28.05	12/04/2009
76787130032	2005	45.57	12/04/2009
76787130032	2005	49.50	12/04/2009
76787150032	2005	86.97	12/04/2009
76787150032	2005	108.90	12/04/2009
76787170032	2005	169.23	12/01/2014
76787190032	2005	61.70	30/06/2009
76787190032	2005	72.60	30/06/2009
76787210032	2005	68.60	13/10/2009
76787210032	2005	82.50	13/10/2009
76787230032	2005	47.90	13/10/2009
76787230032	2005	52.80	13/10/2009

76787250032	2005	61.70	13/10/2009
76787250032	2005	72.60	13/10/2009
76787290032	2005	3.60	13/10/2009
76787310032	2005	68.60	31/12/2009
76787310032	2005	82.50	31/12/2009
76787330032	2005	237.00	31/12/2009
76787330032	2005	201.30	31/12/2009
76787350032	2005	38.70	31/12/2009
76787350032	2005	39.60	31/12/2009
76787370032	2005	47.90	31/12/2009
76787370032	2005	52.80	31/12/2009
76787390032	2005	57.10	31/12/2009
76787390032	2005	66.00	31/12/2009
76787410032	2005	3.60	31/12/2009
76787430032	2005	3.60	31/12/2009
76787450032	2006	175.64	31/03/2010
76787450032	2006	217.80	31/03/2010
76787470032	2006	91.20	31/03/2010
76787490032	2006	68.44	31/03/2010
76787490032	2006	77.55	31/03/2010
76787550032	2006	59.90	31/03/2010
76787550032	2006	66.00	31/03/2010
76787570032	2006	59.90	31/03/2010
76787570032	2006	66.00	31/03/2010
76787590032	2006	4.68	31/03/2010
76787630032	2006	91.20	30/06/2010
76787650032	2006	23.30	30/06/2010
76787650032	2006	16.50	30/06/2010
76787670032	2006	47.70	30/06/2010
76787670032	2006	49.50	30/06/2010
76787690032	2006	3.66	10/08/2010
76787690032	2006	4.84	10/08/2010
76787730032	2006	4.67	30/06/2010
76787750032	2006	74.54	30/09/2010
76787750032	2006	85.80	30/09/2010
76787770032	2006	91.20	30/09/2010
76787790032	2006	0.04	15/02/2011
76787790032	2006	0.06	15/02/2011
76787810032	2006	59.90	30/09/2010
76787810032	2006	66.00	30/09/2010
76787830032	2006	44.04	30/09/2010
76787830032	2006	44.55	30/09/2010
76787850032	2006	4.67	30/09/2010
76787870032	2006	91.20	12/01/2014
76787890032	2006	72.10	14/01/2014
76787890032	2006	86.00	14/01/2014
76787910032	2007	106.26	12/01/2014
76787910032	2007	134.16	12/01/2014
76787930032	2007	50.14	12/01/2014
76787930032	2007	55.04	12/01/2014
76787950032	2007	35.50	12/01/2014
76787950032	2007	34.40	12/01/2014
76787990032	2007	106.26	12/01/2014
76787990032	2007	134.16	12/01/2014
76788030032	2007	10.30	12/01/2014
76788030032	2007	11.46	12/01/2014
76788070032	2007	11.10	12/01/2014
76788090032	2007	29.40	12/01/2014
76788092232	2007	25.80	12/01/2014
76788110032	2007	78.92	12/01/2014

76788110032	2007	107.22	12/01/2014
76788130032	2007	3.60	30/09/2011
76788150032	2007	22.08	12/01/2014
76788150032	2007	15.48	12/01/2014
76788190032	2007	11.10	12/01/2014
76788210032	2007	13.54	31/12/2011
76788210032	2007	10.64	31/12/2011
76788270032	2007	22.08	12/01/2014
76788270032	2007	22.68	12/01/2014
76788310032	2007	60.52	12/01/2014
76788330032	2008	11.10	31/03/2012
76788330032	2008	1.80	31/03/2012
76788470032	2008	22.08	30/09/2012
76788470032	2008	17.28	30/09/2012
76788550032	2008	22.08	31/12/2012
76788550032	2008	17.28	31/12/2012
76788590032	2008	23.30	31/12/2012
76788670032	2009	114.29	11/03/2014
76788670032	2009	157.63	11/03/2014
76788730032	2009	43.42	21/12/2013
76788750032	2009	16.27	11/03/2014
76788750032	2009	19.57	11/03/2014
76788790032	2009	10.92	09/11/2013
76788790032	2009	12.12	09/11/2013
76788800032	2009	3.71	11/03/2014
76788800032	2009	1.85	11/03/2014
76788830032	2009	10.92	15/01/2014
76788830032	2009	12.12	15/01/2014
76788840032	2009	3.60	15/01/2014
76788840032	2009	1.80	15/01/2014
76788870032	2010	7.26	26/04/2014
76788880032	2010	3.60	26/04/2014
76788880032	2010	1.80	26/04/2014
76788920032	2010	3.60	20/07/2014
76788920032	2010	1.80	20/07/2014
76788940032	2010	7.50	18/01/2015
76788960032	2010	3.60	22/10/2014
76788960032	2010	1.80	22/10/2014
502	2000	203.63	20/12/2004
329	2001	123.39	11/10/2005
330	2001	86.80	11/10/2005
385	2001	50.31	11/10/2005
423	2001	553.69	15/10/2005
395	2002	131.00	12/11/2006
433	2002	99.50	12/11/2006
400	2003	12.50	17/12/2007
411	2003	67.50	17/12/2007
448	2003	66.90	17/12/2007
449	2003	77.90	17/12/2007
465	2003	47.50	17/12/2007
504	2003	43.50	17/12/2007
65	2004	572.00	30/03/2008
66	2004	598.00	30/03/2008
186	2004	112.50	08/07/2008
186	2004	77.50	08/07/2008
232	2004	67.51	26/08/2008
262	2004	149.17	08/10/2008
418	2004	90.00	31/12/2008
553	2004	93.75	31/12/2008
7	2005	149.17	27/01/2009

17	2005	149.17	09/02/2009
33	2005	149.17	11/03/2009
56	2005	49.50	23/05/2009
112	2005	149.17	23/05/2009
113	2005	149.17	23/05/2009
149	2005	149.17	10/06/2009
240	2005	113.86	05/07/2009
261	2005	155.99	12/08/2009
292	2005	91.25	07/10/2009
299	2005	130.50	07/10/2009
413	2005	55.99	07/10/2009
325	206	130.50	02/10/2010
380	2006	377.00	02/10/2010
419	2006	54.00	02/10/2010
420	2006	51.00	02/10/2010
444	2007	22.40	12/01/2014
445	2007	29.40	12/01/2014
454	2007	11.40	12/01/2014
455	2007	33.40	12/01/2014
456	2007	46.40	12/01/2014
457	2007	59.40	12/01/2014
409	2008	96.00	31/12/2012
410	2008	3.79	13/03/2014
413	2008	64.10	31/12/2012
416	2008	126.70	31/12/2012
701200000001	2008	623.22	26/03/2012
300	2009	67.00	13/03/2014
	<b>TOTAL :</b>	<b>13 133.96 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant que ces titres sont prescrits et qu'il n'y a plus de possibilité d'effectuer de recouvrement, décide :

- l'apurement de ces titres pour un montant total de 13 133.96 €
- dit que ces dépenses seront imputées au Budget au compte **6541**.

#### **d) Subventions exceptionnelles**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle, en remboursement des bons de boissons et repas lors de la Fête du Village et de la Fête Nationale, à :

Entente Sportive Football : d'un montant de 68 € ;

Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) : d'un montant de 82,50 € ;

Gym : d'un montant de 4 €.

#### **e) Loyer du cabinet médical**

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite du Docteur Bernard Botz fin juin 2019.

Il indique avoir reçu en mairie un médecin souhaitant s'installer à Schoeneck et se renseignant sur les conditions d'installation.

Monsieur le Maire propose d'accorder au nouveau médecin une exonération du loyer dû sur une durée de 2 ans, sous réserve qu'il s'engage d'une part, à rester locataire du cabinet mis à disposition par la Mairie pendant une durée de 4 ans et d'autre part à reprendre la patientèle du docteur Botz. En cas de non-respect de ces clauses, il devra rembourser à la commune de Schoeneck les 2 ans de loyers exonérés.

Considérant la crise démographique médicale,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer le maintien – voire le développement – des services médicaux sur son territoire afin de répondre aux besoins fondamentaux de la population en matière de santé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accorder au nouveau médecin une exonération du loyer dû sur une durée de 2 ans à compter du début de l'activité professionnelle, sous réserve qu'il s'engage d'une part à rester locataire du cabinet pendant une durée de 4 ans (en cas de non-respect de cette clause, il devra rembourser à la commune les 2 ans de loyer exonérés) et d'autre part à reprendre la patientèle du docteur Botz ;
- précise que les charges (eau, électricité, gaz..) sont réglées par le locataire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec le médecin généraliste ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

*Monsieur le Maire indique que le médecin reçoit en libre consultation les anciens patients du Docteur Botz à Behren-lès-Forbach dès maintenant, qu'à partir du mois d'octobre, 2 demi-journées seront réservées à la patientèle du Docteur Botz (sur rendez-vous) et qu'à partir du mois de janvier 2020, il exercera à Schoeneck.*

## **f) Attribution de l'indemnité de Conseil au Comptable du Trésor**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le remplacement provisoire du Comptable au Trésor par Madame Joëlle DE SANTIS jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

décide l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Marie-Cécile MARCOU, à compter de la date de sa nomination et pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

## **POINT 2 : Intercommunalité :**

### **a) Capture, ramassage et transport des animaux errants et dangereux vers la fourrière**

Jusqu'à présent, la capture, le ramassage et le transfert des animaux errants et/ou dangereux, plus précisément des chiens, étaient assurés par la SPA pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La Société Protectrice des Animaux ne souhaite plus assurer la capture des animaux concernés.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a décidé de lancer une consultation pour la capture des animaux et leur mise en fourrière.

Sachant que le pouvoir de police en la matière appartient au Maire, la Communauté d'Agglomération entreprend préalablement une consultation des 21 communes membres pour déterminer lesquelles entendent lui confier la mission d'organiser la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux concernés (exclusion des chats).

Compte tenu de l'intérêt de s'inscrire dans une démarche mutualisée, il est proposé de confier à la Communauté d'Agglomération la mission de capture, du ramassage et de la mise en fourrière des animaux errants et dangereux.

Le Maire reste toutefois l'interlocuteur du prestataire dès lors que celui-ci doit intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver la mutualisation de la prestation sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Forbach.

*Monsieur Paul FELLINGER, 1<sup>er</sup> vice Président de la Communauté d'Agglomération précise que la facturation à la commune se fera en fonction du nombre d'intervention.*

## **b) Programme Local de l'Habitat**

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat élaboré conformément aux dispositions des articles R302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation. Ce document stratégique de programmation définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique communautaire visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il veille à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration du PLH a fait l'objet de trois phases successives :

1. L'élaboration d'un diagnostic à l'échelle de l'agglomération ;
2. La définition des orientations stratégiques pour 6 ans ;
3. La définition du programme d'actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'habitat de la collectivité.

Le projet s'articule autour de 5 grandes orientations et compte 14 actions :

### **Orientation 1 : Orienter l'offre nouvelle pour favoriser l'attractivité du territoire tout en veillant au marché immobilier existant**

Action 1 Produire une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire

Action 2 Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable

Action 3 Développer le parc de logements abordables et l'accession à la propriété

### **Orientation 2 : Améliorer l'habitat privé existant pour contribuer à la dynamisation des centralités urbaines et limiter l'extension du foncier bâti**

Action 4 Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché

Action 5 Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé

### **Orientation 3 : Poursuivre l'amélioration du parc social existant et l'adapter en réponse aux évolutions des besoins**

Action 6 Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc

Action 7 Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux

Action 8 Encadrer la politique de vente HLM

### **Orientation 4 : Accompagner les ménages rencontrant des besoins spécifiques**

Action 9 Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes

Action 10 Anticiper les besoins des personnes vieillissantes

Action 11 Répondre aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Action 12 Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques

### **Orientation 5 : Piloter et suivre le PLH**

Action 13 Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Action 14 Suivre et animer le PLH

Conformément à l'article R302-9 du code de la Construction et de l'Habitation, le projet de programme local de l'habitat est soumis pour avis aux communes membres.

Après avoir pris connaissance du document de programmation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat.

*Monsieur Paul FELLINGER souligne que le PLH s'attache :*

- à remettre à l'occupation les logements vacants (+ de 5000 logements vacants sur l'ensemble de l'Agglomération)
- à limiter l'étalement urbain
- à réhabiliter les centres bourgs

*Il indique également que la Communauté d'Agglomération est obligée de réaliser une aire de grand passage de 120 places pour les gens du voyage, alors que les 2 aires déjà en place sont régulièrement vides.*

*A partir du 1<sup>er</sup> novembre à Forbach, la « maison de l'habitat et des projets » renseignera les propriétaires désirant réhabiliter leurs logements.*

### **c) Après-Mine – Conséquences de la remontée de la nappe – demande préalable**

La remontée de la nappe phréatique des grès du Trias depuis la fin de l'exploitation charbonnière dans le bassin houiller de Lorraine soulève ou soulèvera de graves problèmes dans nombre de communes et ceci aussi bien notamment au plan de l'urbanisme, de l'habitat, des infrastructures, du développement économique et local.

La politique publique mise en œuvre pour répondre à cette situation a conduit l'Etat à notifier deux porter à connaissance aux collectivités concernées. Ceux-ci cartographient les différentes zones de sensibilité à la remontée de la nappe et exposent les mesures de précaution en matière d'urbanisme. Ces mesures devraient se traduire et s'imposer dans le cadre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) prescrit par l'Etat.

La Communauté d'Agglomération de Forbach refuse d'entériner un tel scénario qui tend à méconnaître volontairement les causes de la remontée des eaux de la nappe et à faire supporter les conséquences aux collectivités locales et à leurs habitants.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement d'une action en justice visant à obtenir, entre autres, la désignation d'un expert ayant pour mission de se rendre sur le terrain ; d'examiner l'ensemble du périmètre sinistré ; de décrire la nature, l'ampleur et la gravité du risque minier ; de déterminer les causes des désordres ; de fournir tous les éléments techniques de nature à permettre de déterminer les responsabilités encourues ; de décrire et chiffrer les préjudices supportés par le territoire de la communauté d'agglomération.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération a décidé d'entreprendre une nouvelle démarche auprès du gouvernement sous la forme d'une demande préalable.

Compte tenu de la gravité de la situation et des conséquences alarmantes pour l'ensemble du territoire communautaire et de la Moselle-Est, Il est proposé d'appuyer cette démarche auprès du gouvernement afin que celui-ci assume pleinement ses responsabilités et prenne toutes les mesures nécessaires dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) afin, notamment, que le niveau de la nappe soit stabilisé à un niveau inférieur à trois mètres sous l'ensemble des zones bâties du territoire comme prévu dans l'arrêté en date du 5 août 2005 autorisant Charbonnages de France à procéder à l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières associées attachées aux concessions de mines de houille du bassin houiller Nord Lorrain.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les termes de la demande préalable et d'adresser celle-ci au Gouvernement ainsi qu'au Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'affirmer la nécessité pour l'Etat d'assumer pleinement ses responsabilités et de prendre toutes les mesures nécessaires pour contenir les conséquences de la remontée de la nappe phréatique suite à la fin de l'exploitation minière dans le bassin houiller
- de valider les termes de la demande préalable
- d'adresser la demande préalable au Gouvernement et au Préfet

Monsieur Paul FELLINGER explique que dans l'arrêté de concession, les Houillères s'étaient engagées à maintenir le niveau de la nappe à 3 mètres sous le niveau du sol, alors qu'aujourd'hui, on nous présente un plan où le niveau de la nappe serait affleurante (de nombreuses communes seraient noyées).

De plus, l'Etat veut mettre en place un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (les communes et les particuliers devront faire le nécessaire pour éviter les inondations) alors que la Communauté d'Agglomération demande un Plan de Prévention des Risques Miniers (l'Etat devra intervenir).

### **POINT 3 : Marchés publics : marchés passés en délégation**

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés passés en procédure adaptée, signés en vertu des délégations données par le conseil municipal.

LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € H.T.
Rénovation des sanitaires du C.S.C.		
Lot 1 : Gros-œuvre	DURIGON	20 200,00 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures PVC	FENETRES SCHMITT	4 807,76 €
Lot 3 : Plâtrerie/faux plafond	ERGENEKON	3 686,67 €
Lot 4 : Electricité	STEUER	10 054,00 €
Lot 5 : Plomberie/sanitaires/chauffage/ventilation	HOY	7 961,69 €
Lot 6 : Carrelage/Faïences	AMBROSINI	8 283,69 €
Lot 7 : Menuiseries intérieures/cloisons modulaires	MENUISERIE BOUR	8 190,00 €
	<b>Sous-total :</b>	<b>63 183,81 €</b>
Réfection des rues et enfouissement de réseaux : rue Balzac, impasses des Platanes et des Tilleuls	Colas Nord Est – Centre SGB de Petite-Rosselle	<b>709 608,50 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>772 792,31 €</b>

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Monsieur le Maire informe le conseil que la subvention AMITER du Département allouée pour les travaux de la rue Balzac est de 150 000 € au lieu des 380 000 € escomptés.

Monsieur Pascal ARBOGAST signale qu'il ne trouve pas normal qu'un bureau d'étude oublie d'inclure dans le devis 50 000 € de bordures. Monsieur Philippe FRANCOIS ajoute que c'est une omission du bureau d'études avec des conséquences préjudiciables pour la commune, donc celui-ci doit soumettre cette affaire à son assurance professionnelle.

### **POINT 4 : Réduction du loyer de chasse**

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de réduction du loyer de la chasse formulée par le locataire.

L'Etablissement Public Foncier (EPFL) ne souhaite plus que la carrière Simon soit soumise au droit de chasse.

Sont concernées, les parcelles sises section 6 : n° 561 (296023 m<sup>2</sup>), 426 (394123 m<sup>2</sup>), 432 (35278 m<sup>2</sup>) et 268 (18637 m<sup>2</sup>) soit un total de 74 ha 40 ares et 61ca.

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 prévoit notamment les dispositions suivantes en termes d'évolution de la consistance des lots :

« Si la destination du territoire d'un lot est partiellement modifiée, le bail sera maintenu sans indemnité et son prix également maintenu tant que la surface distraite du lot reste inférieure à 5 % de la surface initiale du lot.

Si la surface distraite du lot est comprise entre 5 % et 15 %, le bail sera maintenu et son prix réduit proportionnellement à la surface distraite.

Si la surface distraite du lot est supérieure à 15 %, le bail sera maintenu et son prix réduit proportionnellement à la surface distraite à moins que le locataire n'en demande la résiliation selon les modalités prévues à l'article 17. »

La surface initiale du lot de chasse étant de 194 ha, il convient de réduire le loyer annuel (4 600 €) de la façon suivante :

- $4\,600 : 194 = 23,71 \text{ €/ha}$
- $23,71 \times 74 \text{ ha} = 1\,754 \text{ €}$
- nouveau loyer annuel :  $4\,600 - 1\,754 = 2\,846 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer le loyer annuel de la chasse à 2 846 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de chasse

## **POINT 5 : Inscription d'une servitude au Livre Foncier**

Par délibération en date du 07 juin 2019, la commune a décidé de céder la parcelle cadastrée section 6 n° 806 d'une contenance de 8,28 ares à M. Cédric AUGUSTIN.

Il s'avère que des canalisations publiques d'eaux pluviales traversent le terrain cédé. Il convient d'instituer une servitude de passage de canalisations des eaux pluviales au profit de la Commune de Schoeneck.

Une convention de servitudes mentionnant les différentes règles à observer doit être signée. Il est précisé que les frais liés à l'établissement de cette servitude sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales,
- APPROUVE la convention de servitudes annexée à la présente délibération,
- DIT que la servitude fera l'objet d'un acte notarié et sera inscrite au Livre Foncier,
- DIT que les frais inhérents à la constitution de la servitude seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

## **POINT 6 : Divers et information**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des arbres malades ont été abattus à l'école sur conseil du garde forestier et seront remplacés prochainement,
- police de proximité : des réunions auront lieu tous les mois entre Stiring-Wendel, Petite-Rosselle et Schoeneck
- la rénovation de l'éclairage public (rue Pasteur, impasses des Vergers et de la Paix) touche à sa fin
- dans le cadre de la mise en accessibilité, les escaliers de la cours de l'école vont être entièrement refaits, de plus une place de parking pour personne en situation de handicap sera créée à coté de l'entrée de l'école
- tous les jeudis matin : vente de poulets rôtis route de Forbach (ancien arrêt de bus)
- dimanche 29 septembre 2019 : corrida pédestre

La séance est levée à 20 heures 10.

